L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville, IMPRIMÉ PAR JEROME BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 16 JANVIER 1836.

☞On nous prie d'appeler l'attention des capitalistes et du public en général, sur la vente des Terrains appartenant à Mme. Dimitry, qui aura lieu aujourd'hui 16 janvier, à midi, à la Bourse Hewlett.

L'Editeur de l'*Abeille* informe respectueusement les membres de la législature qu'il est candidat à la place d'imprimeur de l'état de la Louisiane.

La malle du Nord a encore manqué *aujourd'hui*. Ce n'est que par les journaux de la Mobile que nous avons obtenu les nouvelles que nous publions dans notre feuille de ce jour. Si nous avons négligé, comme nous l'avons fait, d'annoncer les retards des courriers, c'est que nous avons craint de fatiguer nos lecteurs par cette éternelle chanson: "la malle du nord n'est pas arrivée &c., cependant les choses en sont venues à un point où nous devons élever la voix et réclamer, au nom du commerce de la Nouvelle-Orléans, le redressement des abus existants.

Messieurs du Nord prendraient ils notre capitale pour un petit village, dans lequel on ne doit pas s'apercevoir de l'irrégularité de la poste. Ils se trompent: la Nouvelle-Orléans, pour le commerce, est la seconde ville de l'Union; pourquoi donc est elle traitée avec aussi peu d'égards? Faut-il que nous ayons nos propres fonds de courriers réguliers qui nous mettent au cours des transactions commerciales de New-York? s'il le faut, de toute nécessité, les fortunes de nos négocians nous obtiendront ce résultat, et ce ne serait pas la première fois que nous serions obligés de réparer de nos bourses les torts que nous fait souffrir le gouvernement général.

Les membres du comité chargé de recevoir des souscriptions en faveur des veuves et des orphelins de ces braves soldats qui viennent d'être massacrés par les Indiens de la Floride, sont invités à se réunir cet après-midi, à 4 heures, au No 42, rue Royale, maison de M. Waggaman.

Un bill originaire du Sénat a été adopté à l'unanimité par la Chambre des Représentans, qui s'était provisoirement formé en comité général pour le présenter en forme de rapport. Ce bill a pour but d'autoriser le Gouverneur de la Louisiane à tirer pour une somme de cinq mille piastres, sur les fonds du trésor, non autrement appropriés; laquelle somme est destinée à aider les volontaires de l'Etat, qui seraient disposés à voler à la défense de leurs frères de la Floride, à faire face aux frais de leur voyage.

Cette sympathie que professent tous les citoyens de l'Union pour ceux des leurs qui se trouvent dans la détresse, méritent les plus grands éloges et nous sommes heureux de pouvoir dire ici que nos mandataires, en adoptant le bill dont nous venons de parler, ont parfaitement compris les vœux et les sincères desirs de leurs constituans.

Nous apprenons avec plaisir que le général P. Thomas et le major Morgan, de Baton Rouge, ont généreusement offert leurs services en faveur de la cause des Floridiens. Cinquante braves volontaires qui se sont joints à ces deux respectables citoyens sont prêts à marcher contre les Indiens. L'exemple donné par deux hommes dont on connait le patriotisme et la valeur aura sans doute un grand poids sur ceux de nos concitoyens disposés à faire respecter les droits de leurs frères de l'Union. Espérons donc que le Gouverneur de l'Etat encouragera une expédition d'où dépend peut être le sort d'une des parties intégrantes de la fédération.

Nous sommes vraiment fâché de voir que le Courrier a mal interprété l'article éditorial que nous avons publié dans l'Abeille d'hier. Notre intention n'était pas et n'a pu jamais être de douter du pur Jacksonisme qui anime notre confrère. Il doit être Jacksoniste; la *gratitude*, la *reconnaissance* et son *attachement personnel* ne lui en imposent-ils pas l'obligation? Nous avons cherché dans notre article à démontrer la stupidité de l'accusation portée contre le Président, et si le Courrier a eu une petite part dans les réflexions que nous fîmes, *c'était* moins notre intention de heurter sa sensibilité que de faire ressortir l'inconvenance d'une semblable publication dans une feuille dont le crédit, les doctrines et les principes de politique sont d'un grand poids pour quelques uns de nos concitoyens; mais nous le lui demandons ici de bonne foi: ne savait-il pas que nous devions répondre à la pièce du correspondant du Journal du Commerce, qu'il avait *si imprudemment inséré* dans sa feuille? Ne savait-il pas qu'il nous était impossible de nous taire lorsque nous voyions un Jacksoniste donner de la publicité à un prétendu fait, calculé de manière à jeter la plus grande défaveur sur la conduite administrative de notre premier magistrat? N'avons-nous pas eu la courtoisie d'informer notre estimable confrère de ce que nous avions l'intention de faire? N'avons-nous pas eu la courtoisie plus grande *encore* de différer d'un jour la publication de nos remarques éditoriales, pour lui laisser l'occasion d'annoncer à ses lecteurs que c'était par erreur et sans sa participation que l'article en question avait paru dans les colonnes de son journal.

Nous déclarons ici que ce n'est pas contre le Courrier que nous avons dirigé nos remarques. L'amitié qu'il nous a toujours témoignée, l'estime que nous avons pour lui étaient des motifs assez puissans pour nous imposer l'obligation de ne rien dire qui put l'offenser. Ce n'est pas ainsi que notre confrère s'est conduit envers nous: son intention à notre égard est assez marquée par le soin qu'il a eu de faire ressortir en *italiques* tout ce qui nous était personnellement adressé. Nous le remercions cependant de ne nous avoir pas pris en *traître*; car nous l'avouons ici, sans *ces italiques nous aurions pu douter qu'il eût voulu nous* attribuer des épithètes que, certes, nous ne méritons pas. Nous nous croyons aussi bon Jacksoniste que le Courrier, avec la seule différence que ce n'est pas par *habitude* que nous le sommes. Ce n'est pas la *gratitude*, la *reconnaissance* ni un *pur* attachement qui nous a fait ce que nous sommes. C'est pour avoir toujours trouvé dans les actes de la vie publique de Jackson les principes invariables de la plus *saine démocratie*, que nous avons admiré et soutenu de tous nos moyens une cause qui est celle du peuple. Et si jamais Jackson changeait de conduite et cherchait à tromper la confiance que la nation a placée en lui, on nous verrait le censurer aussi fortement que nous l'avons loué jusqu'ici.

Quant aux conseils que nous avons donnés au Courrier, nous confessons que nous avons eu tort. Le sonnet d'*Oronte*, dans le Misanthrope, et la scène du voisin, du *Médecin malgré lui*, auraient dû nous rendre plus circonspect. Pour nous, il nous sera toujours agréable de suivre ceux que notre confrère du Courrier voudra bien nous donner, lorsqu'ils seront raisonnables.

BANQUE DES CITOYENS.

L'opposition, féconde en expédients pour faire rejeter [illegible] relatif à cette institution, vient d'en découvrir [illegible] peut-être d'une importance majeure [illegible] entreprise. Après avoir cherché [illegible] en motions d'appels nominaux [illegible] en discussions plus ou moins [illegible] ses canons à mitraille [illegible] malheureux bill, dans le but, prob[illegible] donner le coup de mort. Le pauvre enfant [illegible] agonie, et si ses partisans ne se montrent fermes à leurs postes; s'ils ne savent conjurer l'orage qui se forme autour d'eux, ils peuvent être certains que la victoire restera à l'ennemi. L'opposition, comme nous l'avons dit, après avoir épuisé tous les moyens de résistance, a mis *en œuvre celui des amendemens*. Il s'agirait maintenant de démembrer l'institution et de créer un nombre prodigieux de *branche-Banques* pour les paroisses. On doit sentir ce qu'il y a eu d'ingénieux dans une pareille découverte. Les défenseurs du bill devront voter dans l'affirmative, dès qu'il s'agira d'une institution qui jettera un capital immense au sein de la communauté qu'ils représentent. Bravo, Messieurs, vous avez fait merveille. Mais, prenez garde: vous n'avez point encore les honneurs du triomphe. Les amis de la Louisiane, les soutiens du bill de la Banque ont vu le piège que vous leur tendiez. Ils sauront l'éviter et vous forcer à baisser pavillon. Leur cause est belle; c'est celle du peuple de la Louisiane.—et la victoire ne saurait-être incertaine.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que dans la séance d'hier, les quatre sections qui suivent la première ont été adoptées. M. Sparks dans une improvisation aussi patriotique qu'éloquente a prouvé à la satisfaction de l'auditoire, combien étaient puériles les objections que l'on faisait à l'adoption du bill, et quel bien immense al Banque des Citoyens doit faire à l'Etat. La suite de la discussion aura lieu aujourd'hui.

NOUVELLES RECENTES ET IMPORTANTES D'EUROPE.

Le paquebot Poland, arrivé à New-York, apporte les journaux de Paris jusqu'au 21 novembre, et des nouvelles de Londres du 19.

Mr. Barton n'avait pas encore quitté Paris. Le journal du Hâvre du 21 annonce qu'il avait engagé son passage à bord du paquebot *Albany, qui devait faire voile* le 1er. décembre.

On disait qu'une flotte française, sous les ordres de l'amiral Mackau, devait se rendre dans nos parages *pour veiller aux intérêts du commerce français*.

Un changement subit se fait remarquer dans l'horizon *politique de l'Europe; il est causé par les mouvemens de l'empereur de Russie*, et surtout par un discours d'une grande violence prononcé à Varsovie. Les journaux français et anglais sont pleins d'indignation du ton que prend l'autocrate, et semblent penser qu'une guerre entre la France et la Russie devient très probable. Ce sujet les occupe encore plus que la question américaine.

[illegible] française a été ajournée du [illegible] janvier.

Le 11 novembre [illegible] funérailles du comte de Rigny [illegible] grande pompe dans l'hôpital.

Les cortès espagnoles se sont assemblées. Le discours d'ouverture prononcé par la reine a satisfait tous les partis.

Aucun mouvement d'importance n'a eu lieu dans le nord de la Péninsule, quoiqu'il paraisse que la cause de don Carlos soit à-peu-près perdue. On assure que la Russie et les puissances du Nord se préparent à lui fournir des secours.

On lit dans le *Galignani's Messenger*, du 19: Nous étions dans l'erreur en annonçant le départ de Mr. Barton, le chargé d'affaires américain. Il est encore à Paris. Il a cependant quitté l'hôtel de la Légation, et n'agit plus en sa capacité officielle. Mr. Brent, le consul des Etats-Unis, vise les passeports et fait les affaires ordinaires.

PARIS, 11 novembre.

On lit dans le *Messager*: le chargé d'affaires des Etats-Unis ayant demandé ses passeports, les a reçu hier à 10 heures du *matin*, et a immédiatement donné des ordres pour qu'on fit les préparatifs de son départ, fixé au 14 *de ce mois*. Tous les papiers de la légation avaient déjà été expédiés aux Etats-Unis, et les personnes *bien informées* assurent que le navire qui les porte arrivera à temps pour qu'ils puissent influer sur le ton du *président*, dans son message d'ouverture au Congrès. Si cette supposition est vraie, le gén. Jackson, en les recevant, jettera feu et flammes contre le gouvernement français et l'accusera d'infraction au traité; *dans le cas contraire*, il se bornera à déclarer au Congrès qu'il attend la réponse à la note qu'il a fait remettre au cabinet des Tuileries.

PARIS, 11 nov. au soir.

La nouvelle que le chargé d'affaires des Etats-Unis a reçu ses passeports, *est confirmée*; *en conséquence de ce départ*, le chargé d'affaires de France sera rappelé de Washington.

L'*Impartial* annonce que lorsque Mr. Barton demanda ses passeports, *ils lui furent donnés, sans aucune expression* de regret de le voir partir, ou sans même *aucun souhait que son gouvernement n'eut pas adopté* un ton plus pacifique. Ce journal approuve la réserve du *gouvernement français*, car *le moindre signe de regret* ou de crainte sur les conséquences de cette démarche *aurait compromis la* dignité nationale. Cependant il n'est pas à craindre qu'une rupture immédiate suive ces mesures, et le *choix d'un successeur au gén. Jackson*, mettra fin à toutes les difficultés par la voie des négociations. [illegible] appréhensions résultent de cette affaire, et il est à croire que le commerce en ressentira les mauvais effets.

12 Nov.—On assure qu'une assemblée des directeurs d'assurances maritimes a *décidé, en conséquence de la* tournure que prennent les relations de la France avec *les Etats-Unis, de ne plus signer aucuns risques de* guerre à l'année, à moins de 5 pour cent de prime.—*Cette assemblée était composée des chefs des meilleures* maisons de la capitale, qui la semaine dernière *auraient pris ces risques sans balancer de 2 à 2½* pour cent de prime.

15 Nov.—On lit dans le *Courrier Français*: Plusieurs citoyens des Etats-Unis nous ont assuré que le président ne peut accorder aucunes lettres de marque, sans le consentement du Congrès, et que la déclaration de suspension de toutes relations (*non-intercourse*), appartient aussi à cette assemblée et non au président. On pense que le Congrès se montrera digne de sa mission, et qu'il ne voudra pas adopter le système du gén. Jackson ni se charger de la responsabilité d'une déclaration de guerre.

Le *Moniteur du Commerce* contient un long article sur la question de l'esclavage en Amérique, et observe que la plus grande difficulté semble consister à opérer la fusion des deux races. L'auteur de l'article prévoit l'abolition de l'esclavage aux Etats-Unis, non sans une lutte sanglante entre les maîtres et les esclaves et peut-être accompagnée de la dissolution de l'Union. Les abolitionistes feraient mieux de chercher à faire établir des banques d'indemnité, dont le plan et les effets seraient mieux adaptés aux idées des Américains.

On lit dans le *National*: D'après la lettre de Mr. Livingston, adressée au duc de Broglie avant son départ pour les Etats-Unis, il paraît que la constitution américaine n'admet pas d'autres moyens d'expliquer les paroles du gén. Jackson, que par une modification ou une explication qu'il insérerait lui-même dans son prochain message au Congrès; car ce discours du président n'est considéré que comme l'expression des idées et sentimens d'un individu sur lequel le Congrès n'a aucun pouvoir. Mr. de Broglie, en acceptant l'amendement du gén. Valazé, aurait dû annoncer à la Chambre de quelle nature serait l'explication qu'elle devait attendre du président. Aujourd'hui, les choses en sont venues à ce point que si le gén. Jackson, dans son prochain message, n'explique point ses propres paroles, le gouvernement français laisse aux Américains la responsabilité de prendre l'initiative dans les mesures d'action, à l'aide desquelles ils se proposent de forcer la France à accomplir le traité. Or tous ceux qui connaissent le gén. Jackson, savent qu'il n'en fera rien.

On lit dans le *Constitutionnel*: Il serait important de connaître la réponse du ministère français à la lettre adressée par M. Livingston au duc de Broglie. Ses ambassadeurs ont été rappelés auprès de leurs *gouvernemens*; les chargés d'affaires restant à leur poste, les relations entre les deux pays n'étaient pas interrompues. Aujourd'hui ces fonctionnaires sont aussi rappelés, on peut demander ce qui a été fait *dans l'intervalle*. Les ministres ne font rien savoir au commerce, et cependant il est de la plus grande importance pour les négocians de pouvoir asseoir leurs calculs. Dans l'absence d'aucuns renseignemens, la lettre de M. Livingston est le seul document auquel on puisse se référer. L'argument qu'elle *contient est assez étrange*, qu'aucune nation n'a le droit de s'occuper des délibérations intérieures d'une autre, qui *sont supposées avoir lieu à huis-clos*.

On pourrait répondre à ce raisonnement qu'en le poussant un peu plus loin, *on pourrait considérer comme* une insulte que celle qui serait faite en face; ce serait en vérité un article étrange à ajouter au code de l'honneur. S'il faut adopter ce principe, en fait de gouvernemens constitutionnels, parce qu'ils parlent toujours en public, tandis que les gouvernemens despotiques délibèrent en conseil secret, on doit répliquer à cet argument que les gouvernemens constitutionnels savent fort bien lorsqu'ils parlent, que les puissances étrangères écoutent leurs paroles, et cela devrait les rendre plus réservés dans leurs discours. Un autre point a été présenté; on a dit que les explications nécessaires avaient été offertes à la France par M. Livingston avant qu'elles ne fussent demandées; mais les lettres qu'il avait adressées à son gouvernement ont été imprimées et distribuées aux chambres avant la discussion de la loi, et cependant les députés ont cru de leur devoir d'adopter l'amendement du général Valazé. Nous avons donc toute raison de croire que les explications de M. Livingston ont été jugées insuffisantes.

Le *Courrier Français* dit que, dans le cas d'une guerre contre l'Amérique, l'Angleterre deviendrait l'entrepôt du commerce des deux pays et n'aurait que des bénéfices à attendre; mais qu'il est encore très probable que le Congrès n'adoptera pas les vues du général Jackson, à moins que l'opinion de la majorité ne soit bien changée. La suspension de toutes les relations entre les deux pays mettrait un terme à ce commerce où sont engagés 300 bâtimens américains, qui apportent en France 60 millions de livres de coton. On sait que les Etats du Sud sont tous opposés à une guerre qui causerait leur ruine, et les villes principales de l'Union, déja embarrassées par l'extinction de la banque nationale, se refusent à croire que l'honneur national soit engagé dans une question de 25 millions de francs.

Un autre journal, *le Temps*, blâme le ministère de son indécision dans toute cette affaire; il aurait fallu discuter de nouveau les articles du traité, et l'établir sur une base plus ferme, et si la chambre n'avait pas voulu le ratifier, recommencer alors les négociations avec l'Amérique et les établir sur un nouveau pied où l'on aurait fait également respecter la bonne foi de la France engagée dans cette affaire, ainsi que l'honneur et les formes constitutionnelles du gouvernement Français. Un autre parti restait à prendre, celui de faire dépendre l'existence du ministère de l'adoption de la loi, sans qu'elle fut chargée de l'amendement du général Valazé. Si l'une et l'autre de ces suggestions avait été écoutée, les ministres auraient occupé une position bien plus forte en face de la France et des Etats-Unis. Dans l'état actuel de cette affaire, le pays se trouve grevé d'une dette de 25 millions; engagé dans une querelle avec les Etats-Unis; et le commerce dépérit au milieu de l'incertitude où on le laisse languir. Il faut espérer que les élections prochaines en Amérique aideront à tirer les deux pays de ce mauvais pas.

On lit dans le *Journal du Commerce*: Quatre fautes ont été commises par le gouvernement français dans l'affaire américaine. La première est d'avoir reconnu la dette, ce que n'avait voulu faire ni l'Empire, ni la Restauration. La seconde a été d'omettre dans le traité une stipulation qui réservât les droits des Chambres. Cette faute a été évitée dans un traité *signé à la même époque*, pour les affaires de la Grèce, mais l'Angleterre y était partie contractante, car *sans cela le ministère* n'aurait pas agi avec plus de sagesse. La troisième faute est d'avoir attendu jusqu'en 1833 *pour demander* le vote des fonds destinés à l'indemnité, ce qui a donné aux Etats-Unis le droit *de douter de la bonne foi de* la France. La quatrième a été, au commencement de la dernière session, de *ne point parler du traité dans* le discours du trône ni dans la discussion de l'adresse. Le ministère aurait pu *prévoir quel serait le langage* du général Jackson; et alors l'ajournement de cette question à la session *suivante eut satisfait la susceptibilité* blessée de la France et donné au Président le temps de *rétracter ou d'expliquer ses paroles*.

[Extrait des journaux anglais, jusqu'au 19 novembre.]

On lit dans le Herald: Rien n'est encore venu diminuer la confiance publique au sujet de la tranquillité de *l'Europe, ni changer* l'opinion généralement reçue que l'indemnité due par la France aux Etats-Unis sera *payée sans aucune démonstration hostile*. Les mesures de précaution que le gouvernement français a prises *pour mettre à couvert* toutes ses possessions coloniales dans les Indes Occidentales et les Iles Baléares n'ont répandu aucune alarme. Il n'existe aucune crainte d'une rupture entre les deux pays.

On lit dans le Chronicle: Le départ du chargé d'affaires américain embarrasse beaucoup le ministère *français*; ce n'est pas qu'il y ait à craindre la guerre ou même la suspension de toutes relations entre les deux pays; mais il est impossible, dans une semblable position, de se dispenser de faire dans les ports des préparatifs qui nécessitent des dépenses considérables. Ce qui est embarrassant, c'est de se présenter à une chambre des Députés économe avec un article pareil au budget des dépenses, lorsque c'est une faute qui l'a *rendu nécessaire*.

LONDRES, 17 novembre.

La France se prépare à porter un défi à la Russie, et il n'y a personne en Europe *qui ne soit convaincu* qu'une guerre avec l'Autocrate est la seule ressource qui reste à la dynastie d'Orléans *pour s'établir solidement* sur le trône de France. Ce pays ne peut s'engager dans aucune querelle *de ce genre* avec le Nord, qu'il ne lui advienne comme avec l'Angleterre.

PARIS, 19 novembre.

Le vice-amiral de Mackau est nommé au commandement *en chef* d'une escadre qui va sortir de Brest pour aller protéger le commerce français dans les Antilles *sur les côtes* d'Amérique.

ENCORE PLUS RECENT D'ANGLETERRE.

Quelques lettres particulières reçues dans cette ville, dit le *Courrier* d'hier, annoncent l'arrivée à New-York du *navire paquebot* George Washington, apportant des dates de Liverpool du 25 novembre. Une maison de cette ville *nous a fait part* de l'extrait suivant:

LIVERPOOL, 25 *novembre*.

Hier, à Manchester, les cotons abondaient sur la place, mais il ne s'en est vendu que 1200 balles. Le marché n'est pas animé. Un autre navire arrive de Charleston avec du coton de la nouvelle récolte.

CONSEIL DE VILLE.

SÉANCE [illegible], 14 JANVIER, 1836.

Mr. John Culbertson, recorder, est au fauteuil.

MM. Schmidt, Berry, Allard, Pichot, Labatut, Gaiennié, Baldwin, Caldwell, et Thomas sont présens.

Le procès-verbal de la séance précédente étant lu, le secrétaire donne lecture de la lettre suivante du Maire:

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
Le 12 janvier, 1835.

A M. le Président et MM. les Membres du Conseil-de-Ville.

Messieurs,

Je regrette de me trouver dans la nécessité de vous renvoyer une série de quatorze résolutions passées dans votre séance du 7 du courant, concernant les marchés dont vous projettez l'établissement dans la partie basse et la partie haute de la ville. Permettez que je vous expose succinctement et autant qu'il m'est possible de le faire, les principales objections que ces différentes dispositions me paraissent soulever.

La première résolution de la série dont il s'agit, m'autorise "à faire faire, sous la direction du voyer, les réparations nécessaires à la propriété dernièrement achetée de M. Manuel Andry, pour y faire l'ouverture du marché Frascati, dans le faubourg Washington. A ce sujet, je dois vous informer qu'il s'est élevé quelques difficultés qui, jusqu'ici, ont empêché M. Andry de signer la vente de cette propriété, et que, conséquemment, la corporation ne peut pas encore en disposer.

La seconde résolution m'autorise "à donner gratis, des places aux personnes qui voudront approvisionner le dit marché, jusqu'à nouvel ordre du Conseil." Il est évident qu'une telle disposition porterait atteinte aux droits des fermiers des halles actuelles, qui ont acquis le droit de louer des places aux bouchers, aux marchands de légumes; et aux débitants de denrées de toutes sortes, dans les seuls endroits ou les ordonnances existantes autorisent la vente de ces denrées. En bonne justice, et en tout droit, la corporation, en adoptant aujourd'hui la mesure que vous proposez, ne pourrait pas se défendre de l'inculpation de violer les droits qu'elle a garantis aux seuls fermiers actuels.

La quatrième résolution m'autorise à faire adjuger au rabais, après 30 jours d'avis dans la gazette officielle, l'agrandissement et le prolongement du marché du faubourg Ste-Marie, conformément au plan et au devis fournis par le voyer de la ville. Je n'ai reçu ni ce plan, ni ce devis, et conséquemment, il m'est impossible d'apprécier la nature et le prix des travaux dont il est question: ainsi je me trouve placé dans une alternative que la loi n'a pas prévue, celle de ne pouvoir ni approuver *ni rejeter formellement cette résolution*, ce qui m'oblige à vous la renvoyer sans autre observation.

La cinquième résolution autorise la compagnie du Chemin à Coulisses de Carrollton et la Nouvelle-Orléans, *à bâtir un marché sur la partie de l'ancien canal* Gravier, *désigné sur un plan soumis au Conseil de Ville*. Je me vois obligé de vous renvoyer cette résolution, par la même raison que celle qui la précède. Je n'ai pas reçu le plan dont il s'agit et je n'ai aucune connaissance des travaux qu'il indique, j'ajouterai que j'ai fait demander ce plan au Conseil de Ville, ainsi que le devis dont il est parlé dans la 7e. résolution, mais le sergent d'armes a répondu qu'en vertu de la résolution du 13 décembre dernier, défense lui avait été faite de *laisser sortir des archives du Conseil, aucune pièce ou* document quelconque.—J'ai fait appeler alors le voyer pour savoir s'il pourrait me donner quelques informations sur ce plan et ce devis; mais il m'a dit qu'il n'en savait absolument rien.

Dans cet état de choses, vous ne pouvez exiger, je crois, que je soumette à une investigation quelconque des travaux dont j'ai aucune idée, et que j'approuve ou rejette, sur des frais dimagination, qui seraient bien certainement en pure perte—Cela soit dit des résolutions 4, 5, 6 et 7.

La huitième résolution fixe à trente mille piastres le prix du terrain sur lequel doit être bâti le marché dont vous connaissez le plan." Cela peut être un prix exhorbitant, comme cela peut-être un fort bon marché; mais je ne pourrai être juge de ces deux hypothèses que lorsque vous voudrez bien ordonner que le plan de ce terrain me soit soumis, afin que j'en connaisse l'étendue et la situation.

La douzième résolution établit que "la ferme du marché de la compagnie de Carrollton sera vendue par le maire, avec les mêmes formalités prescrites pour la vente des fermes des autres marchés appartenant à la ville; qu'il recevra les billets endossés fournis par le fermier, et qu'il les remettra à la dite compagnie, laquelle en devra créditer la corporation." Messieurs, la loi n'a pas créé le maire de la Nouvelle-Orléans, encanteur; et les ordonnances même qui m'obligent à *faire adjuger* à certaines époques les fermes et les travaux de la ville, ne disent nulle part, je crois, que je les *adjugerai* moi-même. Si jusqu'ici je n'ai pas confié cette charge à un encanteur dûment autorisé, c'est uniquement dans les intérêts de la corporation; mais je ne sache pas que le Conseil de Ville puisse m'imposer l'obligation de faire ce que je n'ai fait jusqu'à ce jour que par des considérations qu'il appréciera. Encore moins, pourrais-je lui accorder la faculté de me constituer l'agent d'une compagnie, de recevoir les billets à son ordre et de les lui transmettre. Ce serait, à la fois, m'attribuer un droit que la loi ne m'a pas donné, et m'imposer un devoir que je ne peux accepter. La compagnie pourra avec plus de justice et de raison se reposer de ce soin sur un encanteur public et sur un de ses commis.

La treizième résolution, et la dernière de cette série dont je crois devoir vous entretenir, ne renferme aucune clause dont l'exécution ne me paraisse facile, dans le cas où le projet dont il s'agit ne se réaliserait. Mais je suis forcé de vous rappeler que cette résolution me requiert encore de faire une chose qui je sais être de mon devoir, et que conséquemment je crois cette formule au moins inutile.

Dans la même séance, mais par une seule résolution distincte de celle dont je viens de parler, vous m'autorisez à accorder, gratis, à Pierre Martin, une licence pour tenir un cabaret pendant une année. Jusqu'ici, le Conseil de Ville avait jugé convenable de ne pas accorder de licence gratis pour cet objet, et cela n'a toujours paru sage, parce qu'à tout prendre, les cabarets sont plutôt un mal qu'une utilité. La personne en faveur de laquelle vous avez cru pouvoir faire céder cette détermination m'étant tout-à-fait inconnue, je ne puis, quant à moi, y renoncer, et il est de mon devoir de vous renvoyer purement cette résolution.

Je vous transmets une lettre de M. John Nicholson, caissier de la Banque de Carrollton, dont je vous invite à prendre connaissance.

Je vous informe que M. Jean Griffon, élu collecteur de la taxe sur les charrettes &c. offre pour sa caution M. Sylvain Peyroux.

M. Louis Seré, contrôleur de la ville, offre pour ses cautions MM. Fouché Cougot et L. Allard.

M. A. Lisutaud, Collecteur de la taxe sur les cabarets dans la partie inférieure de la ville, offre pour ses cautions MM. Charles Cuvellier et Jean Dufour.

M. B. Douny collecteur de la même taxe dans la partie supérieure de la ville, offre pour sa caution M. A. Delpit.

M. Octave Leblanc, collecteur de la taxe sur les colporteurs, offre pour sa caution M. By. Macarty.

J'ai l'honneur d'être respectueusement, messieurs,
Votre très-humble serviteur,
D. PRIEUR—maire.

P.S. Je crois devoir informer le Conseil que depuis que j'ai écrit ce qui précède, il est venu à ma connaissance que le terrain que la Compagnie de Carrollton propose de vendre à la Corporation, et sur lequel cette Compagnie d'après l'une des résolutions dont je viens de m'occuper, doit bâtir un marché, empiète de dix pieds sur la voie publique du côté du Nord de la rue Poydras.

Cette considération ajoute puissamment aux motifs qui m'ont engagé à vous envoyer ces résolutions.
D. PRIEUR—maire.

M. Pichot propose de persister dans les résolutions rejetées par le premier article de la lettre; il prononce un discours très-bien raisonné contre les objections du maire. Les plans et documens sont placés dans les archives du conseil, accessibles à ce fonctionnaire; quant à ce qui regarde la vente à l'enchère, le maire n'eût fait que son devoir en faisant les adjudications, car il eût veillé aux intérêts de la corporation.

Dans la discussion qui s'ensuit sur le veto prononcé sur ces résolutions, MM. Gaiennié, Labatut et Allard parlent pour et MM. Berry et Pichot contre.

M. Pichot soutient que l'assertion contenue dans le postscriptum de la lettre relative aux dix pieds enlevés à la voie publique, ne peut être suffisante pour déterminer le conseil, n'étant appuyée d'aucune preuve, et que d'ailleurs la banque de Carrollton est assez riche pour qu'on ait recours contre elle, si les titres de la propriété ne sont pas valides.

Du consentement du conseil, M. Pichot retire sa motion de persister, et sur motion de M. Thomas, amendée par M. Schmidt, le veto sur ces résolutions est renvoyé au comité des bâtisses.

Le second article est renvoyé à un comité spécial composé de MM. Pichot, McFarlane et Baldwin.

Sur le troisième article, qui transmet au conseil l'offre de la banque de Carrollton, la motion de M. Labatut de déposer sur le bureau est rejetée.

Sur motion de M. Schmidt, cette offre est renvoyée au comité des finances.

Les sécurités transmises par le quatrième article de la lettre sont acceptées.

Sur motion de M. Pichot, une résolution pour couvrir de zinc le toit de la nouvelle prison de la ville, est adoptée.

Une pétition de la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Nashville pour obtenir du voyer de la ville l'alignement de la rue du Canal, du côté ouest du chemin de la métairie, est prise en considération.

M. Baldwin propose d'accorder cette demande.

M. Labatut propose de renvoyer la pétition à un comité spécial, mais il retire ensuite sa motion.

Une motion faite pour suspendre le réglement et mettre en délibération la proposition de M. Baldwin, est rejetée.

Permission est accordée à M. Reynes de diviser en îlets sa propriété située dans la partie basse de la ville.

Une résolution est adoptée pour autoriser les dernières mesures à prendre pour ouvrir les rues Robin et Roffignac, pour nommer les assesseurs, etc.

Le conseil s'ajourne à samedi, 16 du courant, à 4 heures de l'après-midi.

☞Ni le capitaine ni les consignataires de la barque anglaise **Cambrian**, ne seront responsables des dettes que pourra contracter l'équipage de la dite barque. 14 janv

☞Ni le capitaine ni les consignataires du navire anglais **Celia**, ne seront responsables des dettes que pourra contracter l'équipage du dit navire. 14 jan

ACABA de llegar à esta ciudad Mr. MONTRESOR, de Nueva York, ajustado de primer tenor de la Opera Italiana, par el Teatro de San Carlos, y se espera à la Señora Pedroti, para que se reuna à él. Ayer dió dicho Actor un convite à Dn. Joaquin Valdes, vecino de la Habana que estaba viajando en este estado: hubo muchos profesores de musica, y entre ellos Dn. Ramon Moreno, quien ejecutó en la Guitarra varias piezas, y fué aplaudido por los concurrentes, se hizieron varios brindis, y el principal de ellos por la representacion de la Norma tan celebrada en la Habana.

El Señor de Montresor manifestó los sentimientos de gratitud que le unian à los habitantes de aquella ciudad; y la Señora Sarvioni brindo por los hijos de aquel dichozo suelo, en que habia recibido tanta hospitalidad. 16 enero—1

ASSOCIATION CONSOLIDEE,
Nouvelle-Orléans, 25 Déc. 1835.

LES actionnaires de cette institution sont prévenus qu'une élection de neuf Directeurs pour l'année prochaine aura lieu à la maison de Banque, au coin des rues Royale et Toulouse. Lundi 25 janvier prochain, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi.
5 janv A. MILTENBERGER, caissier.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 15 Jan. 1836.

ACTIONS.

Il n'y a pas eu de ventes au bureau.

COTON.

1031 balles	Mississippi.		16cts.
135 dito	dito		16½
350 dito	dito		16½
400 dito	dito		13½
460 dito	dito		16½
400 dito	dito		16½
50 dito	dito		18
37 dito	dito		16½
39 dito	dito		14
14 dito	dito		16
18 dito	dito		14½
1800 dito	dito		16½
554 dito	dito		15½
250 dito	dito		16½
64 dito	Sea Island.		20½

5,105 Total.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Mogul, Retchly, Liverpool, E Mallard.
Brick Arcturus, Foque, Boston, Thaicher & Henshaw
Brick Tuskar, Chadwich, Boston, L H Gale.
Polacre Fenix, Sinsat, Barcelona, Cucullu, Lapeyre & co.
Goël. Ajax, Sunders, Savannah, capt.
Goël. Water Witch, Munson, Tampico, capt.
Goël. Henry, Grimes, Havane, W H Sumner & co.

ARRIVES.

Bat. à vap. Princeton, de Cincinnati.
Bat. à vap. Carrollton, Myers, Natchez.
Bat. à vap. Plough Boy, Patterson, de St.-Martinville

LES soussignés offrent à vendre les marchandises suivantes, savoir:
250 barriques vin de Marseille
100 dito claret de Bordeaux,
300 caisses vin Muscat,
400 dito claret de Bordeaux,
200 paniers bouteilles vide,
60 quarts de barriques madère de Marseille,
60 caisses savon de Castille,
40 pipes Cognac (J. J. Dupuy),
4 barriques ruin de la Jamaïque, importation directe.
4 pipes madère de Sicile,
40 quarts de barriques vin Porto,
500 damejanes allemandes,
400 paniers anisette,
100 dito huile d'olive,
30 tierçons vin blanc,
60 sacs café Rio,
6 barils absynthe, de la marque Dubied's,
150 caisses fruits à l'eau-de-vie,
100 dito cérises dito
400 gallons vieux madère,
4000 dito huile de lampes, 1re. qualité,
1800 paniers anisette,
500 livres gomme arabic,
500 fromages Allemands,
30 dito dito pâte grasse,
30 barils vinaigre clarifié,
Aussi, un assortiment général de groceries et liqueurs, &c. E. TASTET & A. DELAMARE,
16 jan—3 no. 90, rue St. Louis.

Graines de coton du petit Gulf.
300 Sacs de Graines de coton du petit Gulf, à vendre par
PEYROUX, ARCUEIL & Co,
16 janv—3 No. 13, rue Toulouse.

20 Caisses de chapeaux gris de Saxe, superfins, pour le printemps et l'été; aussi, un grand assortiment de chapeaux de castor gris et noir, de roram et de laine, à vendre à des conditions très favorables par J. EVANS & Co.
16 jan no. 10, rue de Chartres.

BANQUE DU GAZ—15 janvier 1836—Cette banque achète des lettres de change sur le Nord, au taux suivant:
Effets à 4 mois de vue, à 2½ pour cent d'escompte.
D.to à 60 jours de vue, à 1 pour cent d'escompte.
16 jan P. BACON, caissier.

A Vendre—Chapeaux de soie, en débarquement du navire Yazoo, 25 caisses chapeaux de soie superfins, très légers, des formes les plus portées, au détail et en gros, par J. EVANS & Co.
16 jan no. 10, rue de Chartres

DEMANDE—Une personne qui parle l'anglais, le français, l'espagnol et l'allemand, et qui entend bien les affaires de commission, de courtage et de change, désirerait trouver un associé avec un capital *peu considérable, pour établir une* maison de commission ou une maison de courtage du change. S'adresser *par écrit à* A B., au bureau de ce journal.
16 jan—3

Porc, Bœuf, Lard &c.—140 barils porc; 58 dito bœuf: 5 demi barils bœuf; 2 dito langues; 2 barils suif; 57 barillets et 6 barils lard, à vendre en débarquement du steamer Boonslick, par
16 jan R. GRONING & Co.

Pruneaux—200 boîtes pruneaux, à vendre en débarquement du brick Roarer, par
16 jan R. GRONING & Co.

Huile de Castor—40 barils huile de castor, 1re. qualité, à vendre, en débarquement du steamer Boonslick, par [16 jan] R. GRONING & Co.

Farine de mais—100 barils farine de maïs de l'Ouest, à vendre par G. DORSEY,
16 janv 38, Nouvelle-Levée.

Café de la Havane et de Rio—300 sacs café de la Havane; 600 do. café Rio, à vendre par PERKS & HALL,
16 janv No. 2 Levée de devant.

Raisins en Jarres—30 jarres de raisin en grappes de Malaga, à vendre par PERKS & HALL,
16 janv No. 2 Levée de devant.

Whiskey—100 barils Whiskey de Cincinnati rectifie, en débarquement du bateau à vapeur Princeton, à vendre par G. DORSEY,
16 janv 38, Nouvelle-Levée.

Toile d'Irlande et Ecossaise—En débarquement du *Lyons*, à vendre par
C. G. ALLHUSEN,
16 janv 57, rue Tchoupitoulas.

CIDRE, Vinaigre—50 boucauts en magasin et à vendre par HARROD & QUARLES,
16 jan 24, rue de la Douane.

Farine—200 barils au débarquement d'un chaland, et à vendre par G. DORSEY,
16 janv 38, rue de la Nouvelle Levée.

Presse à imprimer—Une presse, dite Washington, de grandeur royale, à vendre par
16 janv FROST & Co, 8, rue de la Douane.

20 Grosses de Cirago, superieurs de Bell, à vendre par FROST & Co,
No. 8, rue de la Douane.

RIZ—90 barils et 65 demi barils: reçus par la goël Albion, de Savannah, à vendre par
WM. G. HEWES & CO,
16 janv 47, rue du Camp.

Couvertures et Courtepointes—Pour bateaux à vapeur et navires. Aussi, toiles à draps de toutes qualités; importées expressément pour l'usage des cabanes, à vendre par
ANDREWS & BROTHERS;
16 janv rue de Chartres, No. 19.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Présent l'hon. Charles Watts, juge—Jeudi, le 13 Janvier 1836—No. 12,120—Charles Janin vs. ses créanciers—Sur motion de MM. Murphy & Grailhe, avocat des syndics pour les créanciers de l'insolvable, et après l'enrégistrement d'un tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la cour que les créanciers du dit insolvable et tous autres intéressées aient à présenter, dans le délai de dix jours de la publication de la présente ordonnance, leurs raisons pourquoi le dit tableau de distribution ne serait pas homologué et confirmé et l'argent distribué conformément. Extrait des minutes.
16 janv—3 John L. LEWIS, greffier.

Graisse et Porc—120 barils de Porc et 200 barillets de Graisse, en débarquement et à vendre par TOURNE & BECKWITH,
15 janv 23 et 29, Nouvelle Levée.

650 Boucauts de Sucre, 1ère. qualité, sur diverses habitations, à vendre par
15 janv R. BRUGIER.

5000 Gallons de Melasse, à vendre par
15 janv R. BRUGIER.

RIZ—76 boucauts de Riz, en débarquement de la goëlette Albion, à vendre par
HARROD & QUARLES,
15 janv 24, rue de la Douane.

FRAMBOISE—20 barils en bon état, en débarquement du brick Opeloussas, et à vendre par
HARROD & QUARLES,
15 janv 24, rue de la Douane.

Huile de Baleine et Chandelles de Spermaceti—A vendre à bord du brick Sarah, entre les deux marchés, 4000 gallons d'huile surfine de baleine et 300 caisses chandelles de Spermaceti, de New Bedford, à des conditions très favorables. S'adresser à bord, au capitaine. 14 janv—3

LE soussigné a l'honneur de prévenir ses amis et le public qu'il a vendu son établissement à MM. E. Tastet & A. Delamare, qui le continueront avec le même assortiment. Il engage les personnes à qui il peut devoir de les présenter leurs comptes, et prie celles qui lui doivent de vouloir bien venir régler à son domicile ordinaire, rue St. Louis, No. 92.
14 janv—3 L. G. SASSINOT.

LES sous-signés, ayant acheté l'établissement de L. G. Sassinot, continueront le même genre d'affaires sous la raison de commerce E. Tastet et A. Delamare. EUG. TASTET.
14 janv—3 A. DELAMARE.

Bureau de l'Association Consolidée—14 Janvier 1836—Cette banque tire sur l'Angleterre et sur New-York.
14 janv A. MILTENBERGER, caissier.

CAFE—100 sacs de St. Domingue, récemment reçus et à vendre par Jno. A. PECK,
14 jan 29, rue Bienville.

HARRENGS—150 barils harrengs No. 1, récemment reçus et à vendre par Jno. A. PECK,
14 janv 29, rue Bienville.

FROMAGE—63 barils Fromage de première qualité, récemment reçus et à vendre par
14 janv Jno. A. PECK, 29, rue Bienville.

Marchandises—Un joli assortiment de marchandises anglaises et françaises, adaptées pour le marché du Mexique, et ayant droit au débenture, à vendre par Jno. A. PECK,
14 janv 29, rue Bienville.

L'Escadron des Chasseurs à Cheval d'Orléans, se réunira dimanche prochain, 17 du courant, à dix heures du matin, à l'Arcade de Thomas Banks, pour affaires importantes. Les membres de l'escadron sont priés d'être exacts.
Par ordre du capitaine.
14 jan J. P. BRYAN, adj. major.

A Vendre—330 boucauds de sucre sur deux habitations. S'adresser à
[illegible] FK. PERRET & GALLY.

POUR ST. MARTINSVILLE, ATTAKAPAS et [illegible]—Le bat. à vap. PLOUGH BOY, capitaine Patterson, partira pour les ports ci-dessus désignés, dimanche, 17 janvier, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
16 janv W. R. JACKSON, 59, rue Tchoupitoulas.

POUR FLORENCE & TUSCUMBIA, (Ala.) et les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Templeton, ayant une partie de son chargement engagé, partira pour les susdits ports, mercredi prochain, 20 du courant, à 10 heures du matin. Pour la balance du frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à
15 janv FORSYTH, GOODWYN & FORDS.

A FRETER—La goëlette fine voilière doublée et chevillé en cuivre, EMELINE, capit. Fuller, ne tire que peu d'eau, et porte 700 barils. S'adresser à bord, en face de la rue Conti, ou à Wm. BRYAN,
16 janv No 36, Nouvelle Levée.

A FRETER—Le brick A. I. CICERO, construit à Baltimore, doublé et chevillé en cuivre, *capitaine W. J. Watts*, porte 900 barils, et ne tire que peu d'eau. S'adresser à
HARRISON, BROWN & Co,
16 janu 47, rue du Camp.

POUR MATAGORDA—La goëlette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre CAROLINE, fera positivement voile le 17 janvier. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au bout de la rue Gravier, ou à Wm. BRYAN,
16 janv No. 36, Vieille-Levée.

POUR BALTIMORE—La barque A. I. construite à Baltimore, MARY, capitaine John L. Smith, ayant une partie de son chargement engagé. Pour la balance du frêt ou passage, s'adresser à HARRISON, BROWN & Co,
15 janv 47, rue Bienville.

A FRETER—Le brick A. I. ELIZA DAVIDSON, construit à New-York, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Alexander. S'adresser à HARRISON, BROWN & Co,
15 janv 47 rue Bienville.

POUR APALACHICOLA—La goël. paquebot régulier DAVID ROGERS, capit. Gyberson, ayant presque la majeure partie de son frêt à bord, et partira sous peu. Pour frêt d'environ 400 barils ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à
TOURNE & BECKWITH,
15 janv 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR MATANZAS—Le brick UNCAS, capitaine Berry, prendra du frêt et des passagers à des prix raisonnables. S'adresser à bord, en face du poteau 96, ou à
HARROD & QUARLES,
11 janv 24, rue de la Douane.

A Louer.—La maison autrefois occupée par feu madame Sterret, no. 18, rue de Chartres, *entre Douane et Canal*. S'adresser à J. & J. DARRAMON,
11 jan—[illegible] ou à DWIGHT & Co.

A LOUER—A partir du premier Juin prochain, la Maison présentement occupée par Mr. Petitpain, située à l'encoignure des rues Chartres et Toulouse. S'adresser à
E. L. BERNARD,
15 janv—6,3ps rue Conti, No. 54.

A LOUER—Pour le 1er. *Février prochain*—Une Maison rue des Grands Hommes, No. 8, près de l'Esplanade. S'adresser à R. BRUGIER.
15 janv

AVIS
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

☞Pour les autres avis voyez la 4me. page.

SUCCESSION de feu PUECH—Vente par le régistre des testamens—Mardi seizième jour de février 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des *Magasins*, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la communauté qui a existé entre James Puech et feu son épouse Althée Joséphine Daquin, les esclaves, savoir:

1o. William, âgé d'environ 20 ans.
2o. Mary Ann, âgée " 22 ans.
3o. Euphrosine, âgée " 42 ans.
4o. Diana, âgée " 55 ans.
5o. Césaire, âgée " 9 ans.

Et immédiatement après, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la communauté susdite et pour compte de la société de Puech & Bein, ce dernier consentant à la vente du tout, l'esclave et propriétés foncières, savoir:

1o. Cuffy, âgé d'environ 25 ans.

2o. Un certain lot de terre, situé dans l'islet compris entre les rues Gravier, Carondelet, Union et St. Charles, *désigné par le numéro 2*, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, et annexé à un acte de vente passé par Tobias Bickell, à Puech & Bein et James B. Hullin, en l'étude de G. R. Stringer, ex-notaire, le 13 avril 1832, le dit lot de terre mesurant 25 pieds de face à la rue Gravier, et 24 pieds 7 pouces de large dans le fonds, *sur une profondeur* de 87 pieds sur la ligne du lot numéro 1, et 91 pieds 6 pouces et demi sur la ligne du lot no. 3, avec toutes les améliorations.

3o. Un certain lot de terre, attenant au lot susdécrit, désigné par le numéro 3, d'après le dit plan, et mesurant 25 pieds de face à la rue Gravier, 24 pieds 7 pouces de large dans le fonds, 96 pieds un pouce de profondeur et face à la rue Carondelet, et 91 pieds 6 pouces sur la ligne attenant au lot numéro 2.

4o. Deux lots de terre situés sur la Batture du faubourg Ste. Marie, au dessus de cette ville, dans l'islet borné par la rue de la Nouvelle Levée, et les rues Gravier, Tchoupitoulas et Poydras, et désignés par les numéros 3 et 4, conformément à un plan dressé par Alfred E. Forstall, député voyer de la ville, en date du 31 janvier 1832, et déposé en l'étude de Octave de Armas, notaire public en cette ville, le 6 mars 1832, les dits lots ayant ensemble 19 pieds 5 pouces et 4 lignes de face à la rue de la Nouvelle Levée, et 20 pieds 6 pouces et 5 lignes de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de 205 pieds 1 pouce et 2 lignes, sur la ligne qui sépare des lots numéros 1 et 2, et de 199 pieds 9 pouces et 2 lignes sur la ligne qui les sépare de les numéros 5 et 6, mesure américaine, avec toutes les bâtisses et améliorations.

5o. Les trois quarts indivis de deux certains lots de terre, situés sur la dite Batture, et dans le même islet borné par les rues de la Nouvelle Levée, Gravier, Tchoupitoulas et Poydras, et désignés sous les numéros 5 et 6, sur le plan ci-dessus mentionné, ayant ensemble 19 pieds 5 pouces et 4 lignes de face à la rue de la Nouvelle Levée, et 20 pieds 6 pouces et 5 lignes de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de 190 pieds 9 pouces et 2 lignes, sur la ligne qui sépare les dits lots des lots numéros 3 et 4, conformément au dit plan, et 194 pieds 5 pouces et 2 lignes sur la ligne qui les sépare de la dite propriété de D. T. Walden, le tout mesure américaine, avec les bâtisses et les améliorations.

Conditions de la vente: Toute cette propriété appartenant à la société de Puech & Bein, située sur la rue Nouvelle Levée, faubourg Ste. Marie, à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant intérêt à raison de 7 pour cent par an du jour de la vente, jusqu'à parfait paiement, garantis par hypothèque spéciale.

2o. Les 2 lots de terre situées à une des encoignures des rues Gravier et Carondelet au dit faubourg Ste. Marie, appartenant aussi à la dite société de Puech & Bein, à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

3o. Les esclaves, à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cenas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
16 jan

SUCCESSION de HALL—Vente par le régister des testamens—Lundi le quinze de février 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Pascal P. Hall, la propriété foncière, savoir:

Cinq lots de terre situés au faubourg Delord, audessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, et désigné par les numéros 164, 265, 266, 267 et 268, le dit lot no. 162, mesurant 44 pieds de face à la rue St Paul, et diminuant à une pointe dans la profondeur, et les dits lots nos 265 à 268 inclusivement, attenant les uns-aux autres et mesurant chaque 25 pieds de face à Locust street, sur 125 pieds de profondeur, toute mesure anglaise, étant les mêmes lots de terre acquis par le défunt de la Compagnie de Canal et de Banque de la Nouvelle-Orléans, par acte passé pardevant G. R. Stringer, notaire public, le 13 avril 1832.

Conditions de la vente: L'acquéreur se chargera du paiement d'un billet tiré par le défunt à l'ordre de la Compagnie de Canal et de Banque de la Nouvelle-Orléans, pour la somme de $206 (deux cent six piastres) payable [illegible] mars 1836, et la balance payable à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cenas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
16 jan

SUCCESSION ROWE—Vente par le Régister des Testaments—Mardi, 26 janvier 1836, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu James S. Rowe, à son domicile, rue du Camp, vis-à-vis la place Lafayette, le mobilier consistant en meubles meublans, linges &c. &c.

Aussi, le linge de corps et costumes de Théâtre appartenant à dame Rowe. Conditions de la vente: comptant W. F. C. DUPLESSIS,
15 janv Régister des Tests.

Banque de l'Etat de la Louisiane,
13 janvier 1836.

CETTE Banque achète des lettres de change sur Paris, Le Havre, Nantes, Bordeaux et Marseille, payables à Paris. La banque fournit aussi des traites sur Paris. 14 janv

Demande—Un jeune homme, venant du nord, et *qui a acquis une grande expérience des affaires*, désirerait trouver à s'employer en qualité de commis *du dehors, dans une bonne maison de commerce*. Son intention étant de rester toute l'année dans la ville, il *n'aurait aucune objection à contracter des engagemens* pour une ou trois années. S'adresser par écrit George Washington, *poste restante*. 15 janv–

MARIANO CUBI I SOLER, auteur de *Cubi's Grammer*, et d'autres ouvrages élémentaires et littéraires en Espagnol et en Anglais, ayant été forcé d'abandonner le collège qu'il avait établi à Tampico sous la dénomination de *La Source de la Liberté*, à cause des convulsions qui troublent sans cesse la République Mexicaine, offre ses services au public comme professeur espagnol et anglais. Mr. Cubi possède assez bien le français pour s'en servir, s'il était nécessaire, comme langue enseignante. Prix: une piastre par leçon, soit particulièrement, soit dans des classes.

☞S'adresser à la pharmacie de Messrs. Cusachs & Co., rue St. Pierre, No. 5, où à M. Cubi donne ses leçons rue de Chartres no. 104, près de la rue Conti, au-dessus du magasin de Mr. Vieu. 8 jan

THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE, 17 JANVIER 1836.

Lucrèce Borgia,

Drame en 5 actes, à grand spectacle, de M. V. Hugo,

Le spectacle sera terminé par

UNE PASSION,

Vaudeville en un acte, de MM. Varrin, Desverges &c.

Théâtre de la rue St. Charles.

Pour le Bénéfice des Texiens.

CE SOIR on représentera à ce théâtre, la pièce intitulée:

THE SOLDIER'S DAUGHTER.

Suivi de la récitation intitulée:

Standard of Liberty,

Par madame Cushman.

Chanson comique, CREOLE CONVENTION, par M. Finn.
SAILOR'S HORNPIPE, par Mlle. Meadows.
LET FAME SOUND THE TRUMPET, par M. Hunt.

Suivi de la célèbre ouverture intitulée

Lodoiska.

Le spectacle sera terminé par l'opéra intitulée:

POOR SOLDIER.

SALLE D'ORLEANS.

MR. E. BERTUS a l'honneur d'informer le public que Lundi prochain, 25 Janvier 1836, il donnera à son bénéfice un

GRAND BAL PARE

PRECEDE D'UN

BAL D'ENFANTS,

qui commencera à 5 heures et finira à 9. Le grand bal aura lieu immédiatement après.

Prix d'entrée—grandes personnes, $1 00.
Enfans, 50.

Après le premier bal, les domestiques dont la surveillance ne sera point nécessaire aux enfans seront tenus d'évacuer la salle. 16 janv

TEMPLE DES MAGES.

Richement Décoré, No 110, rue de Chartres, entre les rues Conti et St. Louis.

RAHAB-BEN-ABEL-MARCHAEL, le célèbre mage chaldéen et son épouse circassienne, Zillah la Sybille, étant les deux seules personnes parmi les mages initiés à qui il ait jamais permis de visiter un pays étranger, [illegible] le Temple Samedi soir, 16 janvier.

La réception flatteuse qui leur a été faite dans les Etats du Nord, ayant reçu la visite de plus de 73,000 *personnes*, les a engagés à venir à la Nouvelle-Orléans, où ils espèrent être encouragés par le patronage public.

L'ameublemens et les décorations sont vraiment splendides et représentent l'intérieur du Temple des Mages à Ispahan.

La représentation consiste de

LA FETE MAGIQUE,

en deux parties, composées d'une série d'illusions produites à l'aide de la magie naturelle et de la mécanique, et où sont reproduits tous les tours miraculeux faits par les anciens magiciens, les sorciers et les brahines indiens, tels qu'ils ont été représentés à la cour d'Ispahan, de Sa Hauteur Mahmoud Schah, et aussi devant la Cour d'Angleterre, à la surprise et à la grande satisfaction de leurs majestés.

Les illusions sont vraiment étonnantes, instructives et amusantes, et de telle nature que les personnes professant les principes religieux les plus stricts ne peuvent avoir aucune objection à contempler.

Parmi les plus magnifiques est l'illusion pratiquée par les brahines de la

BOUGIE SYBILLIONNE,

cette réception des brahines n'a pu être devinée par aucun savant dans l'ancien ou le nouveau monde.

La Transformation de Zillah,

qui, devant les spectateurs, sera changée en un Oiseau ou un Quadrupède.

Voir le programme pour les détails.

Le Towdah est exclusivement réservé pour les dames et familles; on peut y retenir des places. Les Messieurs s'assoieront au balcon.

Prix d'entrée, $1, enfans avec leurs bonnes, 50 cts.; galerie, pour les gens de couleur, 75 cents. Les portes seront ouvertes à 7 heures et la représentation commencera à 7 heures et demie. 16 janv

GRAND CONCERT
VOCAL ET INSTRUMENTAL,
SUIVI D'UN
BAL PARÉ,

Donné Lundi le 18 Janvier, dans la Salle d'Orléans, par

MR. F. KROLL,

PREMIERE CLARINETTE DU THEATRE FRANÇAIS.

Programme—1re. Partie.

1o. Ouverture de la flûte enchantée de Mozart, exécutée par Messrs. les artistes du Théâtre Français.
2o. Air varié pour la clarinette, par M. F. Berr, exécuté par M. F. Kroll.
3o. Les Souvenirs du pays, nocturne à deux voix, chanté par Mme. St. Clair et M. Heymann.
4o. Souvenir de la Dame Blanche, nocturne concertant pour harpe et hautbois de Labarre et Wogt, exécuté par Mme. Zimmer et M. Vallière.
5o. Grand duo de la Pie Voleuse de Rossini, chanté par Mme. St. Claire et M. De Rosa.
6o. Grand caprice sur des airs nationaux Suédois, pour violoncelle de Romberg, exécuté par M. Alfred Boucher.

2me. Partie.

1o. Ouverture de la Muette de Portici, d'Auber, exécuté par Messrs. les artistes du Théâtre Français.
2o. Cavatine de Rossini, chanté par M. De Rosa.
3o. Variations sur un motif de la Cénerentola pour trompette à pistons, exécutées par M. Gambati.
4o. Cora m'attend "romance de Granger," chanté par M. Heymann.
5o. Variations concertantes pour piano et clarinette, sur un motif du Comte Ory, par F. Berr et Fessy, exécuté par M. Norès et M. F. Kroll.
6o. Romance nouvelle de Panseron, avec accompagnement de cor, exécuté par Mme. St. Clair et Lehmann.—Le piano sera tenu par M. Norès.

☞Prix d'entrée..........$1.

Le concert commencera à 7½ heures précises.

On peut se procurer des billets d'avance chez M. Davis au Théâtre d'Orléans, Johns, Benoit et Casey, marchands de musique. 15 jan—3

CIRQUE DE BROWN & Co.

Quelques portes après le Théâtre Américain.

Les directeurs ont l'honneur d'annoncer au public de la Nouvelle-Orléans, que leur troupe étant arrivée, *leur intention est d'ouvrir leur établissement pendant* toute cette semaine.

Ils présenteront une grande variété de tours nouveaux de gymnastique, de force et d'adresse.

Parmi les nombreux talens qu'ils ont engagés, ils prennent la liberté de désigner les suivans:

Messrs. North,	Messrs. Rockwell,
Stickney,	Minnich,
Rogers,	Shay,
Waters,	Wills,
Levi,	Stone,
Ricardo,	Phillips,
Long,	Le jeune Lipman.

L'ENFANT-PRODIGE

Mademoiselle Rosaline Stickney.

Le célèbre bouffon, Mr. Blackburn.

Prix d'entré—Loges 75cts. Gallerie, 50cts.

Les portes seront ouvertes à 6 heures et la représentation commencera à 7 heures précises.

Des officiers de police seront présens pour maintenir l'ordre.

Les esclaves ne seront pas admis sans une permission de leurs maîtres.

On peut retenir des places depuis 10 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir.

Pour les détails de la représentation de chaque jour, voyez les affiches. 13 jan

AVIS—Le comité d'admission des bals de société de la Salle d'Orléans informe Mrs. les Etrangers qui désireront être admis, que le dit comité s'assemble tous les dimanches à 11 heures du matin, pour recevoir les demandes, et que l'on ne délivrera aucun billet d'étrangers les jours de bal après 4 heures de l'après-midi.

COMITE.

G. Cruzat, M. Musson,
C. Delahoussay, P. A. Guyol.
14 jan C. Massieu.

SALLE D'ORLEANS.

SAMEDI PROCHAIN.

Grand Bal Paré et masqué.

PRIX D'ENTREE. LES CAVALIERS $1.

ON ne pourra sous aucun prétexte entrer dans la Salle avec des armes, un bureau sera ouvert pour les déposer. Plusieurs commissaires sont entièrement chargés du maintien de l'ordre et de la décence pendant le cours des bals.

L'entrée étant par la grande porte, tout masque sera tenu de se faire reconnaître dans l'intérieur avant d'entrer dans la salle de bal. 11 jan—6

IL a été logé dans la geole de la paroisse Jefferson, les esclaves suivans:

TOM, *appartenant à Mr. Bosse*; **SALLY**, appartenant à Mr. Smart; Phanor, nègre appartenant à Mr Jones; *Hannah, négresse appartenant* à Mr. William. Les propriétaires sont priés de les réclamer en se conformant à la loi.
15 janv J. CHARBONNET, shériff.

DIX PIASTRES de récompense seront données à quiconque conduira à la geol, ou rue du Canal, no. 127, entre les rues Carondelet et Baronne, la mulâtresse américaine, nommée **Mathilde**, âgée d'environ 24 ans, ayant appartenu autrefois à M. Dufau, habitant à la Terre-aux-Bœufs. Elle est grande et forte, parle français, et a l'habitude de vendre dans les rues des marchandises sèches. Elle s'est absentée depuis lundi matin 11 du courant. 15 jan—3

LE soussigné, exécuteur testamentaire de feu Jean Baptiste Ambroise, h. c. l. invite tous ceux qui ont des réclamations à faire contre sa succession, de *les présenter, et ceux qui doivent sont également priés* de payer. 14 jan—3 F. SEL.

GRAINES DE JARDINAGE.—De la récolte de 1835, à vendre pendant la saison, au magasin de graines de jardinage de William Smith, no. 85, rue de la Douane.—Le soussigné informe ses amis et le public en général, qu'il a reçu par les derniers arrivages de New-York et de Philadelphie, un grand assortiment de graines de jardinages de qualité supérieure.

Les jardiniers, les habitans et les marchands de la campagne, qui lui donneront des ordres, ne paieront que les mêmes prix quotés dans les villes du Nord et à Philadelphie.

Le soussigné prie ses amis et le public, de croire que par la longue expérience (depuis 14 ans) qu'il a acquise dans le commerce des graines et ses relations directes avec ses correspondants agriculteurs du nord, il est plus à même que personne de fournir les graines de la première qualité. [12 jan] Wm. SMITH.

ENTREPOT DE VINS.—En débarquement du navire Eléonore, venant de Bordeaux, un assortiment de vieux vins de Madère.

AUSSI:—Parle navire Yazoo, capitaine Eldrige, 7 balles de tapis d'un choix et d'une qualité supérieure.
F. SEIGNOURET,
8 nov no. 144, rue Royale.

VENTES A L'ENCAN.

PAR Wm. FLOWER.

[illegible] à la Bourse de Hewlett, une bonne négresse, âgée d'environ 40 ans, habituée en ce pays depuis 14 ans, bonne cuisinière et blanchisseuse—avec ses deux enfans, Eugène, négrillon d'environ 9 à 10 ans, domestique de maison, intelligent et actif; Rose, mulâtresse, d'environ 18 mois, tous trois parfaitement garantis contre les vices et maladies prescrits par la loi.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit pour billets endossés à satisfaction avec hypothèque.

L'acte de vente pardevant Joseph Cuvillier, notaire public, aux frais des acquéreurs. 16 jan—1

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le samedi, 16 Janvier courant, à midi, à la Bourse Hewlett,

Nancy, griffonne âgée d'environ 19 ans, blanchisseuse, cuisinière et domestique, garantie des vices et maladies prévus par la loi, hors le marronnage, étant marronneuse.

Conditions: Comptant. L'acte de vente pardevant Théodore Seghers, not. pub., aux frais de l'acquéreur.
16 janv

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu aujourd'hui, 16 du courant, à dix heures du matin, à son magasin d'encan, pour clore une *facture, 7 paniers cruches et pots en grais, bien assortis*. 16 janv

PAR P. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu samedi, 16 janvier, à midi précis, à l'écurie de Mr. R Bassa, rue St. Louis, entre les rues Royale et Bourbon, 6 **beaux Chevaux**, fins de race, de monture et de cabriolet, en très bon état.

Les conditions seront annoncées au moment de la vente. 16 janv–

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le mardi, 26 janvier courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

15 Lots de Terre situés au faubourg Washington, rue de l'Indépendance, entre les rues des Grands Hommes et d'Amour, faisant partie des îlets nos. 8 et 10, au plan de cette partie du faubourg Washington, déposé au l'étude de Félix de Armas, notaire—et d'ailleurs que ces seize lots se trouvent désignés sur un plan qui sera exposé à la bourse quelques jours avant la vente.

Conditions: Un tiers au 6 Avril prochain, un tiers au 6 Avril 1837, *et un tiers au* 6 Avril 1838, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas. 16 janv—

PAR P. L. B. DUPLESSIS.

LUNDI, 26 Janvier 1836, j'exposerai en vente publique, par ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, à dix heures du matin, rue Jefferson, tous les meubles meublants et autres effets appartenant à la succession de feu Antoine Général, décédé, consistant en billard, buvette, bois de lit, matelats, &c.

Conditions, à la vente—comptant. 15 janv—

PAR THOMAS C. CASH & Co.
Cordes d'Emballage endommagées.

IL sera vendu le samedi, 16 du courant, rue du Camp, No. 44, à onze heures, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, et pour compte de qui il appartiendra, 29 rouleaux de cordes d'emballage endommagés, arrivant par le navire Georgian, Elbridge, de Philadelphie. 15 janv

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu mardi, 19 Janvier, à 10 heures du matin, rue Bourbon, No. 181, entre Toulouse et Saint Pierre, pour cause de départ, les vitrages, comptoir et autres instalations d'un petit magasin. L'acquéreur aura droit à garder le local s'il le désirait. 15 janv

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu samedi, 16 du courant, à 4 heures de l'après midi, sur la Levée, vis-à-vis la place d'armes, les cordages, voiles, mâts, canots et autres objets appartenant à une goëlette de 150 tonneaux.

L'inventaire peut être examiné au bureau de l'encanteur sus nommé, No. 29, rue Conti. 15 janv

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu samedi, 16 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

L'esclave Annette, âgée de 19 à 20 ans, forte et robuste, depuis son enfance dans le pays, bonne blanchisseuse, cuisinière et domestique de maison, parlant l'anglais et le français, &c., pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: comptant.

L'acte de vente pardevant Wm. Y. Lewis, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 15 jan

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu Lundi 18 du courant, à 4 heures de l'après-midi, au no. 130, rue Tchoupitoulas, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra.

14 boucauds zinc en feuilles, avariés à bord du navire Sylvanus Jenkins, venant de New-York. 15 jan

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu lundi le 25 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 5 janvier courant, une quantité de groceries abandonnées par W. Walton à ses créanciers

Conditions: comptant. 14 jan

PAR JOHN M. BACH.

SAMEDI, le 16 Janvier—A l'Arcade de Banks.

IL sera vendu un assortiment de porcelaine, tel qu'il en a rarement importé dans ce pays. Le public, et en particuliers les dames de la Nouvelle-Orléans sont invitées à examiner ce superbe lot de marchandises. La salle où il est exposé sera ouverte à partir de ce jour et éclairé dans la soirée. Des catalogues de la vente seront imprimés et distribués. 13 janv

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu sans réserve, Samedi prochain, 16 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Le nègre **Plato**, âgé d'environ 17 ans, très bon domestique de maison.

Les conditions de la vente et les garanties seront annoncées au moment de la vente.

James W. Zacharie contre James Tanner.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à la Cour de Paroisse dans et pour la Paroisse Jefferson, à midi et demi, le 18 de janvier prochain 1836, la propriété ci-après décrite, appartenant au défendeur, savoir:

Deux Lots de Terre,

situés, se trouvant et étant dans le faubourg Lafayette dans la Paroisse Jefferson, désignés sur le plan du dit faubourg, par les lettres E. et F. mesurant chacun [illegible] pieds de face au chemin public, ou rue de la Levée, et s'étendant dans la profondeur jusqu'à la rivière Mississipi, le tout mesure française, avec toutes les bâtisses, améliorations, droits, servitudes et privilèges, pour payer et satisfaire le jugement rendu à la Cour du Premier District Judiciaire en faveur du plaignant, la somme de quatre mille quatre cent vingt [illegible] trois et vingt cents, avec intérêt légal, depuis le [illegible] février 1834, jusqu'à parfait paiement, ainsi que les frais, etc. Conditions: comptant.
JACQUES CHARBONNET, s[illegible]
[illegible] jan

James W. Zacharie vs James Tanner.

BY virtue of a writ of *fieri facias* to me directed by the honorable the first judicial district court of Louisiana, I will expose to public sale, at the parish court in and for the parish of Jefferson, at half past 12 o'clock, on the 18th January, 1836, the following described property, belonging to the defendant, to wit:

Two lots of Ground,

situated lying and being in the suburb of Lafayette the parish of Jefferson, designated on the plan of said suburb by the letters E and F, measuring each [illegible] feet front on the public road, or Levee street, and extending in depth to the river Mississippi, all French measure, with all the buildings, improvements, rights, servitudes, privileges, &c. to pay and satisfy the judgment rendered in the first judicial district court in favor of the plaintiff, being the sum of four thousand [illegible] hundred and twenty seven dollars and twenty [illegible] with legal interest thereon from the fifteenth day of February, 1834, till paid, and all the costs. Terms cash. J. CHARBONNET, sheriff.

Parish of Jefferson, Dec 19, 1835

AVIS—Le soussigné partant positivement pour la France, vers la fin d'Avril, et désirant [illegible] affaires, sa santé ne lui permettant pas de les continuer, offre à vendre son fonds de confiserie situé à la Vieille Levée, no. 21. Ce magasin est trop bien connu pour en faire une plus longue mention. Les personnes qui voudraient faire un placement de fonds avec avantage et sûreté ne trouveront jamais d'occasion plus favorable que celle qui se présente; il y a 6 esclaves dont trois mâles, bons confiseurs attachés au magasin, qu'on sera libre de prendre ou de laisser. Les conditions seront avantageuses pour l'acquéreur. On échangera pour des propriétés ou de bons billets. Il vendra à l'amiable les principaux articles dont se compose ce fonds jusqu'au premier d'Avril et si à cette époque tout n'était pas vendu, la balance sera vendue à l'encan ainsi que. Les esclaves, les objets restant à vendre sont 250 paniers Anisette de Bordeaux, 100 caisses Liqueurs superfines; 150 caisses Vin, 50 caisses Fruits à l'Eau de Vie, 20 caisses absynthe, une balle bouchons, 50 caisses de bolle [illegible], 20 caisses rock candy, blanc; une jarre nougat, fruits cristalisés, 20 caisses curaçao de la Hollande, 20 caisses eau de vie de Dantzic, 30 caisses ce[illegible] l'eau de vie, et une grande quantité d'autres objets trop longs à détailler.
14 janv—6 A. LACOUTURE.

Vente par le maréchal des Etats-Unis.

La compagnie de bateau-à-vapeur contre un jeu de bois.—En vertu d'un ordre de Cour à moi adressé, il sera vendu Lundi 18 du courant, [illegible] cade, rue des Magasins:

Un cajeu de bois de frêne amarré au fleuve Mississippi, à environ trois milles de la place [illegible]
J. H. H[illegible]
14 jan maréchal des [illegible]

L'ASSEMBLEE annuelle des souscripteurs de la société des orphelines aura lieu à l'Asyle [illegible] samedi 16 du courant, entre 11 A. M. et 2 [illegible] l'effet d'élire les directeurs qui devront servir [illegible] courante.

Bureau de la Compagnie d'Assurance des Négocians.—Nouvelle-Orléans [illegible]

A une assemblée des directeurs de cette compagnie tenue hier, il a été déclaré un dividende de [illegible] (de $30 chaque) résultat des profits les derniers [illegible] et payable le 13 du courant ou après, aux actionnaires ou à leurs représentans légaux. Par ordre,
12 jan—3,3ps A. DUPUY, sec[illegible]

CUCULLU, LAPEYRE & Co. [illegible] vente en débarquement des navires [illegible] et Bacchus:

278 caisses sucre de terre; 13 dito [illegible]
500 sacs café de la Havane, [illegible]
50 dito café de Santiago; 13 [illegible]
60 milliers de cigarres Regali[illegible]

Cannes à sucre pour planter à [illegible] 500 charretées de cannes dont [illegible] sont rubannée rouge, les autres en rubannée vert, toutes bien emmatelassées, à [illegible] habitation située dans la paroisse Plaquemines [illegible] de sept lieues de la Nouvelle-Orléans. S'adresser à Messrs. LEGENDRE & [illegible]
4 janv